

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 MARS 2024

Procès-verbal de séance

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 du mois de mars à vingt heures, en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de son maire, Monsieur Jean-Jacques OREILLER, le conseil municipal de la commune de La Quinte légalement convoqué le 15 mars 2024.

Etaient présents : BOUCHET Sébastien, BOUTET Sébastien, CHAMBRIER Cécile, GADOIS Sébastien, FRANCOIS Laurent, GIRARD Jérôme, LEBRETON Guy, OREILLER Jean-Jacques, RENAUX Philippe, SOULIS Nathalie.

Etaient excusés : GUILLAUME Mikaël, VALLEE Sandrine (procuration à FRANCOIS Laurent).

Il a été dénombré dix conseillers municipaux présents et constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales a été remplie. En vertu de l'article L.2121-15, le conseil municipal a désigné BOUTET Sébastien pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il lui est adjoint Madame DUTAILLY Céline en qualité de secrétaire de mairie, assistant à la séance sans participer aux délibérations.

Elus : En exercice : 12 Présents : 10 Votants : 11

Madame DAGONEAU Delphine, adjointe administrative participe à la réunion.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024
- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2024
- Lotissement les Cormiers : lot 01- voirie, EU, EP, espaces vert - avenant 02
- Lotissement les Cormiers : lot 02-télécom, électricité, éclairage, AEP - avenant 02
- Limitation de vitesse dans l'agglomération
- Modification de la demande de subvention au titre de l'aide à la voirie communale 2023
- Demande de subvention au titre des amendes de police pour la réfection de la rue de Coulans
- Détermination de l'âge pour la prise en charge du repas pour la participation au banquet des aînés
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DES SEANCES DU 25 JANVIER 2024 ET DU 22 FEVRIER 2024

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les procès-verbaux de séance.

Remarques/observations :

Concernant le point sur la détermination de l'âge pour la prise en charge du repas au banquet des aînés inscrit à l'ordre du jour de la séance du 22 février 2024, madame CHAMBRIER indique qu'elle déplore la remarque « piquante » faite à son égard dans la rédaction du compte rendu concernant son absence. Monsieur OREILLER lui explique qu'il a fait cette remarque dans la mesure où c'est elle qui avait sollicité l'inscription de ce point à l'ordre du jour. Madame CHAMBRIER regrette que pour d'autres situations similaires cela ne soit pas relevé. Monsieur OREILLER clos le débat.

LOTISSEMENT LES CORMIERS – LOT 01-VOIRIE EU EP ESPACES VERTS – AVENANT 02

Titulaire du marché : Pigeon TP Loire Anjou (Renazé -53)
Co-traitant : Leroy Paysages (Changé -53)
Objet du marché : lot n°01 – voirie, assainissement (Eaux Usées), eaux pluviales, espaces verts

Montant du marché INITIAL

Taux de TVA : 20%
Montant HT : 394 772.37€
Montant TTC : 473 726.84€

Montant du marché APRES AVENANT 01

Taux de TVA : 20%
Montant HT : 413 427.37€
Montant TTC : 496 112.84€

Objet de l'avenant :

Certaines prestations retenues dans le cadre du marché initial passé avec l'entreprise PIGEON TP en août 2017 et co-traitance avec l'entreprise LEROY PAYSAGES ne seront pas réalisées. Cela entraîne une modification par une moins-value sur le montant de l'opération suivant devis transmis par l'entreprise LEROY PAYSAGES.

Montant de l'avenant 02

Taux de TVA : 20%
Montant HT : - 29 273.62€
Montant TTC : - 35 128.34€
Ecart introduit par l'avenant : -7.42%

Montant du marché APRES AVENANT 02

Taux de TVA : 20%
Montant HT : 384 15.75€
Montant TTC : 460 984.50€

Incidence sur le délai d'exécution : aucune

Monsieur BOUTET demande des précisions sur les moins-values.

Madame DUTAILLY lui indique qu'il s'agit d'une régularisation demandée depuis un an et demi maintenant et que cela concerne notamment les jeux qui n'ont pas été installés, les boîtes aux lettres collectives, des changements dans les végétaux, dans les potelets, etc ...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant 02 au marché de viabilisation du lotissement Les Cormiers – lot 01 tel que présenté.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

LOTISSEMENT LES CORMIERS – LOT 02-TELECOM ELECTRICITE ECLAIRAGE AEP – AVENANT 02

Titulaire du marché : ERS Maine (Changé-72)
Objet du marché : lot n°02 – réseaux souples : électricité, eau potable, télécom

Montant du marché INITIAL

Taux de TVA : 20%
Montant HT : 157 015.00€
Montant TTC : 188 418.00€

Montant du marché APRES AVENANT 01

Taux de TVA : 20%
Montant HT : 174 192.20€
Montant TTC : 209 030.64€

Objet de l'avenant :

Réalignement du coffret électrique sur les bornes de limite de propriété suivant travaux réalisés et facturés par Enedis (lot n°20).

Montant de l'avenant 02

Taux de TVA : 20%
Montant HT : - 4 370.08€
Montant TTC : - 5 244.10€
Ecart introduit par l'avenant : -2.583%

Montant du marché APRES AVENANT 02

Taux de TVA : 20%
Montant HT : 164 778.12€
Montant TTC : 197 733.74€

Incidence sur le délai d'exécution : aucune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant 02 au marché de viabilisation du lotissement Les Cormiers – lot 02 tel que présenté.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

LIMITATION DE VITESSE DANS L'AGGLOMERATION

A la suite d'un courrier adressé par des habitants de la route des Grands Bois concernant la vitesse excessive des véhicules et notamment de certains poids lourds, Messieurs OREILLER et RENAUX se sont rendus sur place avec les agents techniques pour discuter de la nouvelle réglementation (déplacement de panneaux etc ...). Vu également la remarque faite en mairie concernant la vitesse excessive sur la rue principale en dehors de la zone 30 établie lors de l'aménagement du bourg, il est proposé de passer le centre bourg de la commune à 30km/h. La plupart des panneaux seraient à déplacer (quelques-uns à acheter). Il est rappelé qu'en cas d'accord, cette limitation sera effective à partir de l'établissement d'un arrêté de police de circulation et l'implantation des panneaux.

Monsieur RENAUX précise que malgré le déplacement du radar pédagogique avant l'intersection de la route des grands bois, la vitesse reste relativement élevée dans le bourg.

Monsieur LEBRETON indique que faire respecter une limitation à 30km/h sera compliqué à mettre en œuvre d'autant que les usagers ne respectent déjà pas la limitation à 50km/h.

Monsieur GADOIS acquiesce en demandant si cela fera-t-il changer les choses.

Monsieur LEBRETON précise qu'il serait bon de penser au gens qui traversent le bourg tous les jours.

Monsieur RENAUX indique que la rue principale est déjà limitée à 30km/h et que conserver uniquement des portions puis repasser à 50km/h n'est pas plus judicieux.

Madame SOULIS indique que de nombreuses communes aux environs sont déjà passées à cette réglementation.

Monsieur OREILLER propose de passer au vote.

Monsieur BOUTET demande, avant de passer au vote, qu'elles seraient les solutions alternatives.

Monsieur GIRARD précise que des contrôles de gendarmerie devraient être plus fréquents.

Monsieur OREILLER rappelle que les services de la gendarmerie sont en sous effectifs et qu'ils ne peuvent pas faire autant de contrôles qu'ils le souhaiteraient.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le plan de limitation de vitesse présenté avec un passage de l'agglomération à 30km/h.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à 4 voix pour (6 voix contre, 1 abstention).

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE 2023

La municipalité s'est engagée dans un programme de réfection de sa voirie communale. En 2023, un dossier a été monté pour la réfection de la rue de Lavardin pour un montant HT de 20 425.08€, projet ayant reçu un financement du Département au titre de l'Aide Départementale à la Voirie Communale 2023 pour un montant de 5 158€. Or ces travaux ont été sous évalués. Monsieur le Maire indique qu'il est possible, pour ne pas perdre le bénéfice de la subvention déjà obtenue, de demander un transfert des fonds alloués pour la réfection de la rue de Coulans en agglomération (+ route pour partie hors agglomération) puisqu'il s'agit d'une voirie communale classée à l'inventaire de la commune. Un devis réactualisé par l'entreprise COLAS laisse ressortir des travaux évalués à 20 431.02 € HT.

Madame CHAMBRIER demande si on abandonne les travaux de la rue de Lavardin.

Madame SOULIS lui indique que non, que le projet est reporté à 2025 pour permettre de trouver d'autres financements car plus coûteux que prévu.

Monsieur LEBRETON demande jusqu'où ira la réfection pour la partie hors agglomération de la route de Coulans.

Monsieur OREILLER lui indique que la réfection s'arrêtera après le virage en sortie de bourg avant le ruisseau.

Monsieur GIRARD s'interroge sur la nécessité de réaliser ces travaux sur cette partie car la voirie n'est pas en si mauvais état.

Madame CHAMBRIER indique la présence de nombreux nids de poule sur la rue de Coulans.

Madame SOULIS rappelle que si les travaux réalisés sont moins importants que le prévisionnel déposé lors de la demande de subvention, les fonds alloués seront revus à la baisse, sinon il faudra envisager d'abandonner la subvention au risque de se voir refuser les prochaines demandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à modifier la demande au titre de l'Aide Départementale à la Voirie Communale 2023 pour le financement de la réfection de la rue de Coulans (en lieu et place de la rue de Lavardin).
- Indique que cette dépense fera l'objet d'une inscription au budget prévisionnel 2024.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA REFECTION DE LA RUE DE COULANS (EN AGGLO)

En parallèle de la modification de la demande de subvention au titre de l'Aide Départementale à la Voirie Communale, les travaux de la rue de Coulans (en agglomération) pourraient bénéficier d'un financement au titre des Amendes de police 2024. Monsieur le Maire propose de l'autoriser à déposer une demande de subvention suivant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Réfection de voirie rue de Coulans (en agglomération)	11 907 €	Aide Départementale à la Voirie Communale 2023	5 158 €
		Amendes de police 2024	3 374 €
		Autofinancement	3 375 €
<u>Total</u>	<u>11 907 €</u>	<u>Total</u>	<u>11 907 €</u>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire déposer une demande de subvention au titre des amendes de police 2024 pour le financement de la réfection de la rue de Coulans (en agglomération).
- Indique que cette dépense fera l'objet d'une inscription au budget prévisionnel 2024.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DETERMINATION DE L'AGE DE PRISE EN CHARGE DU REPAS POUR LA PARTICIPATION AU BANQUET DES AINES

[Rappel du point exposé lors de la précédente réunion :

Lors de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2023, Madame CHAMBRIER a soulevé la question de l'âge des aînés pour la prise en charge du repas au banquet annuel. Lors des échanges, Monsieur GIRARD avait évoqué le changement de l'âge par la municipalité à son arrivée à la mairie en 2020, précisant qu'auparavant se sont les personnes de 65 ans et plus qui étaient invitées par la commune.

Madame CHAMBRIER, dans un mail adressé à l'ensemble du conseil municipal, suite à la transmission des procès-verbaux des séances du conseil municipal par le secrétariat à sa demande, a relevé l'information suivante dans la séance du 15 octobre 2020 :

CEREMONIES DU 11 NOVEMBRE

Les cérémonies du 08 mai se sont déroulées en effectif restreint du fait de la COVID 19 et le repas réunissant nos aînés n'a pas eu lieu.

Concernant les cérémonies du 11 novembre, la commune s'organiserait en fonction des directives de la préfecture.

Cependant, afin de garder un lien avec nos aînés, Monsieur OREILLER Jean-Jacques propose de distribuer un panier gourmand aux personnes de 70 ans et plus.

Il rappelle à l'assemblée que le repas offert habituellement aux plus de 65 ans s'élève à environ 1700 € par an.

Sur la commune, on dénombre 52 personnes de 70 ans et plus.

Monsieur le maire propose de contacter le commerce ambulancier « le petit marché frais » installé tous les mardis sur la place de l'église afin de savoir s'ils sont intéressés pour garnir ces paniers pour un coût moyen maxi de 30 €.

Après discussion, le conseil municipal est d'accord sur le principe

Le conseil municipal, en raison de l'impossibilité de réunir les personnes pendant la période de crise sanitaire liée à la Covid, avait donc pris la décision d'organiser une distribution de paniers repas aux personnes âgées de 70 ans et plus. Opération mise en place en 2020 et 2021. C'est à partir de cette mise en place que l'information sur l'âge s'est « figée » sur 70 ans et plus.

Suite à la relance de Madame CHAMBRIER lors de la dernière séance du conseil municipal, Madame DUTAILLY a adressé un mail détaillant le coût prévisionnel du repas à la charge de la commune en distinguant les deux strates :

70 ans et +*	72 personnes	65 ans et +*	115 personnes
Elus	12 personnes	Elus	12 personnes
Enfants service	5 personnes	Enfants service	5 personnes
Coût/pers	35€	Coût/pers	35€
Total :	3 115€	Total :	4 620€

* sur la base des personnes inscrites sur les listes électorales au moment de l'étude

Rappel des débats de la précédente réunion :

Monsieur GADOIS indique que l'ensemble des personnes invitées ne participent pas toutes.

Madame SOULIS intervient en expliquant qu'on ne peut pas inviter l'ensemble des personnes en espérant que certaines ne viennent pas pour éventuellement faire des économies d'ordre budgétaire.

Monsieur OREILLER indique que lors d'une formation à laquelle il a participé avec Madame SOULIS la semaine précédente, la question a été posée et plusieurs communes ont indiqué que l'âge est fixé à 70 ans.

Madame SOULIS explique qu'avec l'âge de la retraite à présent établi à 64 ans, elle ne se sentira pas personnellement concernée par le banquet des aînés à 65 ans.

Monsieur FRANCOIS indique quant à lui penser le contraire, expliquant que cela peut maintenir un lien social avec l'extérieur rompu du fait de la retraite.

Monsieur OREILLER regrette l'absence de Madame CHAMBRIER dans la mesure où c'est elle qui est à l'initiative de cette question à l'ordre du jour. Il propose de passer au vote.]

Madame CHAMBRIER indique qu'elle a mené une étude et précise que sur les communes environnantes :

- 2 communes ont fixé l'âge à 70 ans
- 1 comme a fixé l'âge à 60 ans
- La majorité des communes a fixé l'âge à 65 ans

Elle indique que si la municipalité souhaite avoir plus de participation aux cérémonies commémoratives il faudrait maintenir l'âge à 65 ans comme avant le changement lié à la covid.

Monsieur BOUTET la félicite pour ce travail.

A la question (...) :

Qui est pour fixer l'âge de prise en charge à partir de 65 ans : 7 voix pour

Qui est pour fixer l'âge de prise en charge à partir de 70 ans : 4 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Fixe l'âge de prise en charge du repas au banquet des aînés par la municipalité à 65 ans et plus.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à 7 voix pour (4 contre).

QUESTIONS DIVERSES

REORGANISATION DES ARCHIVES MUNICIPALES

Monsieur le Maire indique que Madame DUTAILLY rencontrera prochainement un représentant de l'ATESART afin d'établir un diagnostic pour la réorganisation des archives municipales qui nécessitent un tri important ainsi qu'un classement suivant les normes de conservation imposées par la réglementation. Une partie pourra être réalisée par les agents du secrétariat pour ce qui concerne les « petites archives » mais un travail de fond doit être réalisé par une personne formée à l'archivage pour les archives les plus anciennes.

Monsieur BOUTET demande si on a une idée du coût.

Madame DUTAILLY précise que l'ATESART prévoit un coût de 300€ la journée. Elle indique par ailleurs qu'en fonction du choix de la municipalité, l'archiviste ne pourra pas intervenir au mieux avant 2026.

TRAVAUX GARDERIE MUNICIPALE

Le chantier avance bien avec un peu d'avance. Les fondations ont été terminées avant les dernières vacances scolaires et l'ossature bois et la charpente sont à présent montées. Les membres du conseil municipal sont destinataires des comptes-rendus et sont invités chaque fois qu'ils le souhaitent à être présent lors des réunions de chantier.

RESTAURATION DE LA FRESQUE CENTRE BOURG

Madame SOULIS rappelle le rendez-vous fixé en mairie avec Monsieur DROUARD pour évoquer les différentes possibilités et les envies de la municipalité. Elle explique qu'il sera compliqué de restaurer la fresque actuelle tout d'abord parce qu'aucune convention n'a été signée avec l'artiste (droits d'auteur) et que celui-ci ne serait plus domicilié en Sarthe. Par ailleurs, elle indique également qu'aucune convention n'a été signée avec les propriétaires des murs sur lesquels la fresque a été peinte. Il faudra y penser pour la nouvelle. Après les échanges avec Monsieur DROUARD, il lui est tout à fait possible de réaliser une scène de vie à l'instar de celle déjà présente, un peu plus moderne et avec des couleurs plus vives. Le support devra être préparé par la commune. Un devis ainsi que des propositions ont été demandées. Une nouvelle réunion sera programmée un samedi matin.

ORGANISATION DU COMICE AGRICOLE QUINTOIS

Monsieur le Maire souhaite que les représentants du comice puissent faire un compte rendu de l'activité de l'association afin de se rendre compte de l'état d'avancement de l'organisation de la manifestation. Monsieur GADOIS, président nouvellement élu donne le détail des animations prévues ainsi qu'un point technique et financier. Madame CHAMBRIER indique qu'elle fait partie du bureau du comice cantonal en qualité de seconde secrétaire.

GUIDE DES SPORTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur OREILLER indique que la mairie a été destinataire dans le courant de l'après-midi d'une demande de la 4CPS pour la nomination d'un référent communal pour l'élaboration d'un Guide des Sports et des Equipements Sportifs intercommunal. Considérant qu'aucun élu ne se propose, Monsieur OREILLER prendra contact avec Monsieur GUILLAUME pour lui demander de remplir ces fonctions du fait de son implication dans le domaine sportif communal. Madame DUTAILLY précise qu'une réponse doit être apportée à la 4CPS avant le 29 mars 2024.

IMPLANTATION D'UNE SUPERETTE AUTONOME

Monsieur le Maire informe que Monsieur PATRY, maire de Tennie, lui a proposé de participer à une réunion d'informations qui aura lieu mercredi 27 mars 2024 à 18H concernant la possibilité d'implanter une supérette libre-service sur les communes de notre secteur. Comptant se rendre à cette réunion, Monsieur OREILLER sollicite les membres du conseil municipal pour s'associer à lui. Messieurs BOUTET et FRANCOIS se portent volontaires.

DESERTIFICATION MEDICALE

Monsieur OREILLER indique qu'il a reçu Monsieur CADIAU, instigateur d'un collectif nommé SOS SANTE TENNIE pour dénoncer le manque de médecins sur le secteur et notamment sur la commune de TENNIE suite à plusieurs départs et le projet de maillage géographique de la médecine au sein de la 4CPS. Une pétition est en cours.

AFFAIRE EPORCE

Comme indiqué lors de précédentes séances, Monsieur OREILLER indique que la commission de sécurité s'est rendue sur place pour une visite de contrôle le mardi 19 mars dernier. Un rapport sera adressé en mairie.

DIVERS

Monsieur OREILLER indique que les prochains panneaux électoraux seront implantés le long du chemin piéton d'accès à la mairie.

QUESTIONS ORALES

Monsieur RENAUX informe que des travaux de remplacement d'une plaque d'eaux usées située rue principale auront lieu le mercredi 03 avril prochain par l'entreprise LEVRARD. Ces travaux nécessiteront de faire dévier les usagers par la rue des grenettes et la rue du puits.

Monsieur GADOIS rappelle l'inauguration du cabinet La Quinte'et'Sens samedi 6 avril.

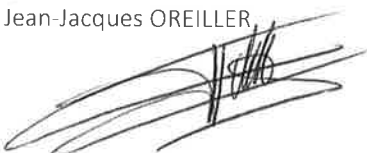
21h15 : l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Prochaine réunion du conseil municipal : 11 avril - 10 mai

Dressé à La Quinte, Le 22/03/2024

Le maire,

Jean-Jacques OREILLER



Le secrétaire de séance,

Sébastien BOUTET

